

Commune de Mondeville

Département de l'Essonne - Plan local d'urbanisme

Projet d'aménagement et de développement durables



PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2016

Document 02

Mairie de Mondeville, 18, Grande Rue (91 590)

Tel : 01 64 98 31 03

SOMMAIRE

1- LES PRINCIPES DE LA LOI SRU (CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE)	3
2- UN PADD AVEC DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX AMBITIEUX	4
3- LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	5
3.1- RENFORCER LA PROTECTION DES MILIEUX, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES PAYSAGES	5
<i>Augmenter le potentiel de biodiversité en protégeant les éléments constitutifs de la trame verte (liés à la végétation)</i>	5
<i>Améliorer la gestion des eaux</i>	5
<i>Valoriser les entités paysagères</i>	7
3.2- CONFORTER L'IDENTITÉ COMMUNALE	9
<i>Conforter les qualités urbaines et architecturales du bourg</i>	9
<i>Protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine</i>	11
3.3- AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL	12
<i>Protéger les terres agricoles et accompagner l'évolution des pratiques</i>	13
<i>Développer la sylviculture et améliorer la gestion des bois</i>	13
<i>Favoriser le maintien et le développement de l'activité économique</i>	13
<i>Maintenir les activités de loisirs et permettre un développement touristique local</i>	13
<i>Améliorer les équipements communaux</i>	13
<i>Améliorer la qualité des espaces publics urbains</i>	13
<i>Assurer développement et renouvellement du bourg</i>	13
<i>Limiter les émissions de gaz à effet de serre liées aux automobiles</i>	15
<i>Favoriser les liaisons piétonnes</i>	15
<i>Conserver la vie sociale dynamique du village, en relation avec son identité rurale</i>	15
3.4- DEFINIR UN NIVEAU D'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION	17
<i>Déterminer un scénario d'accroissement modéré de la population</i>	17
<i>Proposer une offre de logements adaptée aux objectifs d'accroissement de la population</i>	17

Le PADD formalise le projet communal issu de choix politiques exprimés au regard des conclusions du diagnostic et de la définition des enjeux. C'est un document simple et accessible à tous. Ce document n'est pas opposable au tiers.

1- Les principes de la loi SRU¹ (contexte réglementaire)

Le PADD respecte les principes du développement durable définis par la loi SRU² :

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1°bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

¹ Loi SRU : Loi solidarité et renouvellement urbains

² Article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

2- Un PADD avec des objectifs environnementaux ambitieux

Le PADD de Mondeville a été élaboré avec une volonté forte de prise en compte de l'environnement. Il s'agit :

- de préserver l'environnement, d'encourager la biodiversité et de permettre la migration des espèces (trames verte et bleue) ;
- de limiter la consommation d'espace ;
- d'améliorer la qualité et la gestion des eaux : ruissellement et infiltration des eaux pluviales, renouvellement de la ressource en eau (nappe phréatique) ;
- de limiter la consommation énergétique ;
- de promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

Ces enjeux environnementaux, portés par le cadre législatif, notamment au travers de la loi portant Engagement National pour l'Environnement, sont issus du diagnostic. Ils sont déclinés de façon transversale dans le PADD à travers les thématiques retenues :

- > **Renforcer la protection des milieux et la biodiversité ;**
- > **Conforter l'identité communale ;**
- > **Améliorer et renforcer l'attractivité de la commune.**

Le PADD de Mondeville prend en compte les objectifs de la Charte du PNR du Gâtinais français, déclinés dans l'Atlas Communal :

> **Agir pour la préservation durable des richesses du territoire :**

- Approfondir la connaissance de la biodiversité du territoire (remarquable et ordinaire) et la gérer en réseaux (humains et écologiques) ;
- Préserver et valoriser les ressources culturelles : patrimoine bâti, naturel, paysager, immatériel...
- Préserver la qualité et la quantité de l'eau ;
- Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des gaz à effet de serre.

> **Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement :**

- Promouvoir la valeur culturelle des territoires et maîtriser leur évolution ;
- Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains : gestion économe du foncier, développement d'une offre de logement dans le respect de la préservation des terres agricoles et naturels, ainsi que du patrimoine bâti, mixité sociale ;
- Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable : soutien aux commerces, activités artisanales, industrielles et de services, développement de la biomasse, maintien d'une agriculture et sylviculture dynamiques et multifonctionnelles, développement des filières en circuit court ;
- Faciliter une offre de tourisme durable.

> **Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant.**

3- Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

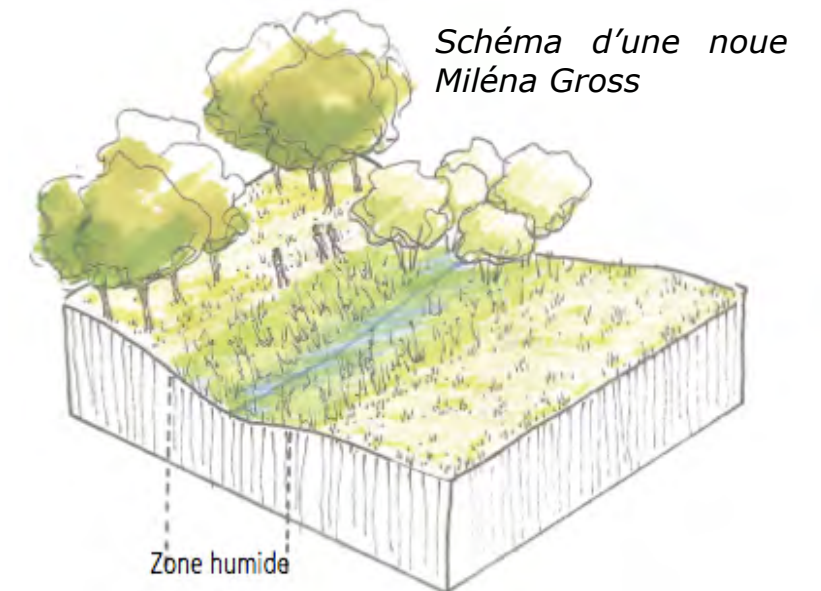
3.1- RENFORCER LA PROTECTION DES MILIEUX, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES PAYSAGES

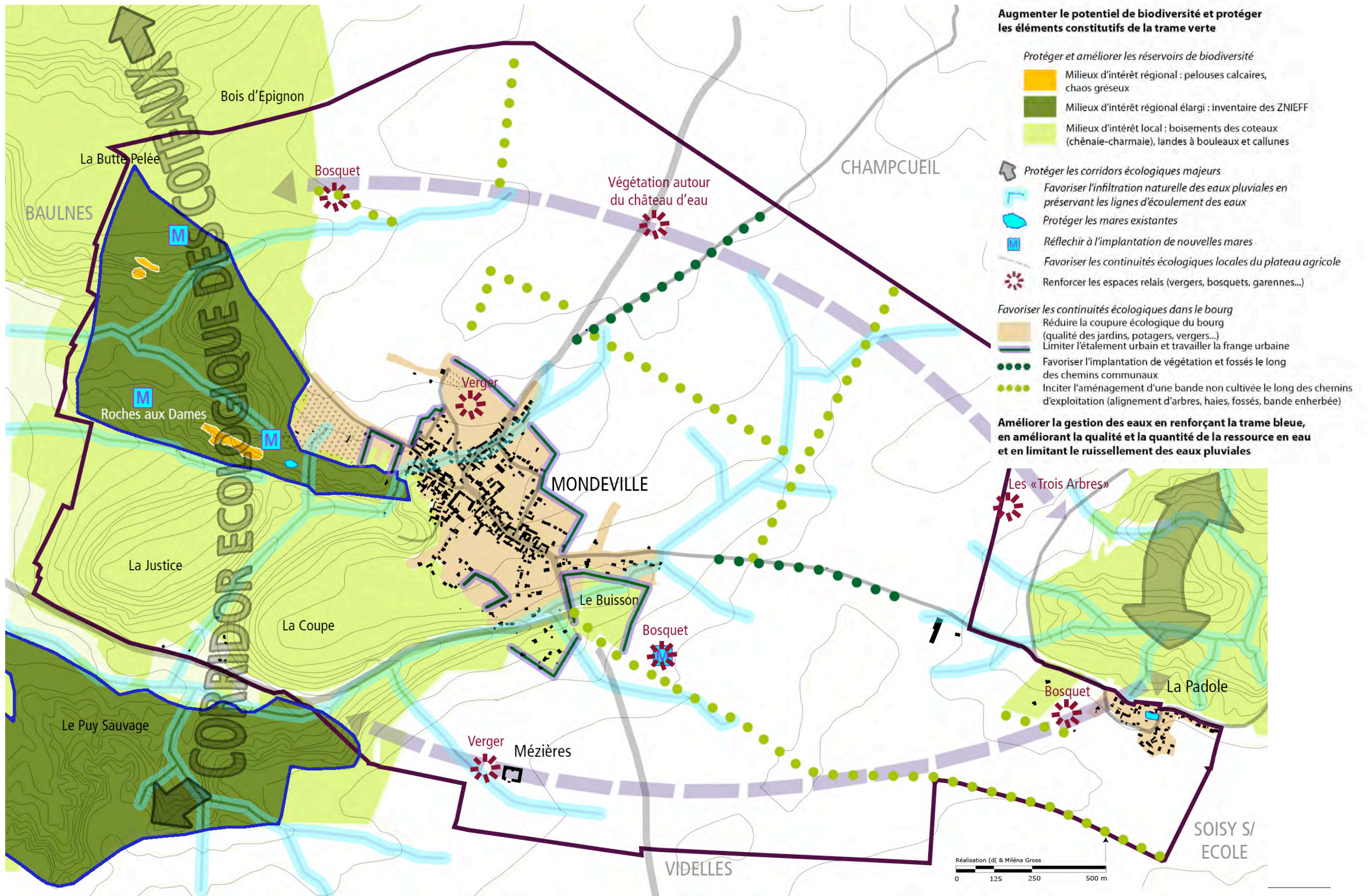
Augmenter le potentiel de biodiversité en protégeant les éléments constitutifs de la trame verte (liés à la végétation)

- Protéger et améliorer **les réservoirs majeurs de biodiversité**, secteurs d'habitat pour de nombreuses espèces :
 - > En protégeant les milieux d'intérêt régional : pelouses calcaires et chaos gréseux ;
 - > En prenant en compte les Zones Nationales d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont l'inventaire écologique témoigne d'une biodiversité d'intérêt régionale ;
 - > En protégeant les milieux d'intérêt local : massifs boisés des coteaux (chênaies-charmaies), landes à bouleaux et callunes, vergers et pâtures, garennes et bosquets...
- Protéger **les corridors écologiques majeurs** : boisements des coteaux (trame verte).
- Favoriser **les continuités écologiques locales**, d'un massif boisé à l'autre, à travers les secteurs fortement anthropisés **du plateau agricole (trame verte)** :
 - > En renforçant *les espaces relais* sur le plateau agricole : protection du verger de la ferme Mézières, aménagement végétal autour du château d'eau (prairie, haies...), protection et création de garennes et bosquets... ;
 - > En s'appuyant sur le réseau de chemins pour développer des *continuités écologiques locales* : alignements d'arbres, haies ou bandes enherbées :
 - + le long des chemins communaux, en recensant le foncier communal ;
 - + le long des chemins d'exploitation ou en limite de propriété, en amorçant un dialogue avec les agriculteurs.
- Améliorer **les continuités écologiques locales des secteurs urbanisés** :
 - > En limitant *l'étalement urbain* et ses effets potentiels de coupure dans les déplacements des espèces ;
 - > En protégeant *les espaces relais du bourg*, notamment les vergers, pâtures et potagers de la frange urbaine (trame verte) ;
 - > En améliorant la qualité *des espaces publics et des jardins privés*, en veillant à la non prolifération des espèces végétales invasives, exogènes et de faible intérêt environnemental, et en prescrivant une liste de plantes endémiques.

Améliorer la gestion de l'eau

- Renforcer **les continuités écologiques de la trame bleue** :
 - > En protégeant et en valorisant *les mares existantes*, véritables *réservoirs de biodiversité* pour de nombreuses espèces ;
 - > En réhabilitant les anciennes mares, notamment celle de la place de l'église, en mesure de s'imposer en espace relais pour la biodiversité locale ;
 - > En aménageant des fossés et noues (= fossés peu profonds, larges et enherbés) le long de certains chemins communaux ou ruraux afin d'améliorer les continuités écologiques bleues locales.
- Améliorer la qualité et la quantité de **la ressource en eau** et prévenir **le ruissellement des eaux pluviales** qui provoque risques d'inondation, mouvements de terrain, érosion des sols et lessivage des limons fertiles :
 - > En limitant l'urbanisation et *l'imperméabilisation des sols* et en maintenant les couvertures végétales capables *d'infiltrer naturellement* (renouvellement des nappes souterraines) et *d'auto-épurer* une partie des eaux de ruissellement : les boisements des coteaux, ainsi que les espaces végétalisés du bourg (vergers, pâtures, potagers, jardins) ;
 - > En référençant *les axes de ruissellements* et en aménageant les mares, fossés et noues de la trame bleue perpendiculairement aux écoulements des eaux pluviales ;
 - > En incitant *la récupération de l'eau de pluie* (pour l'arrosage des jardins et l'alimentation en eau des sanitaires) ;
 - > En limitant le recours aux *engrais et pesticides* sur les espaces agricoles, les espaces verts publics et privatifs.



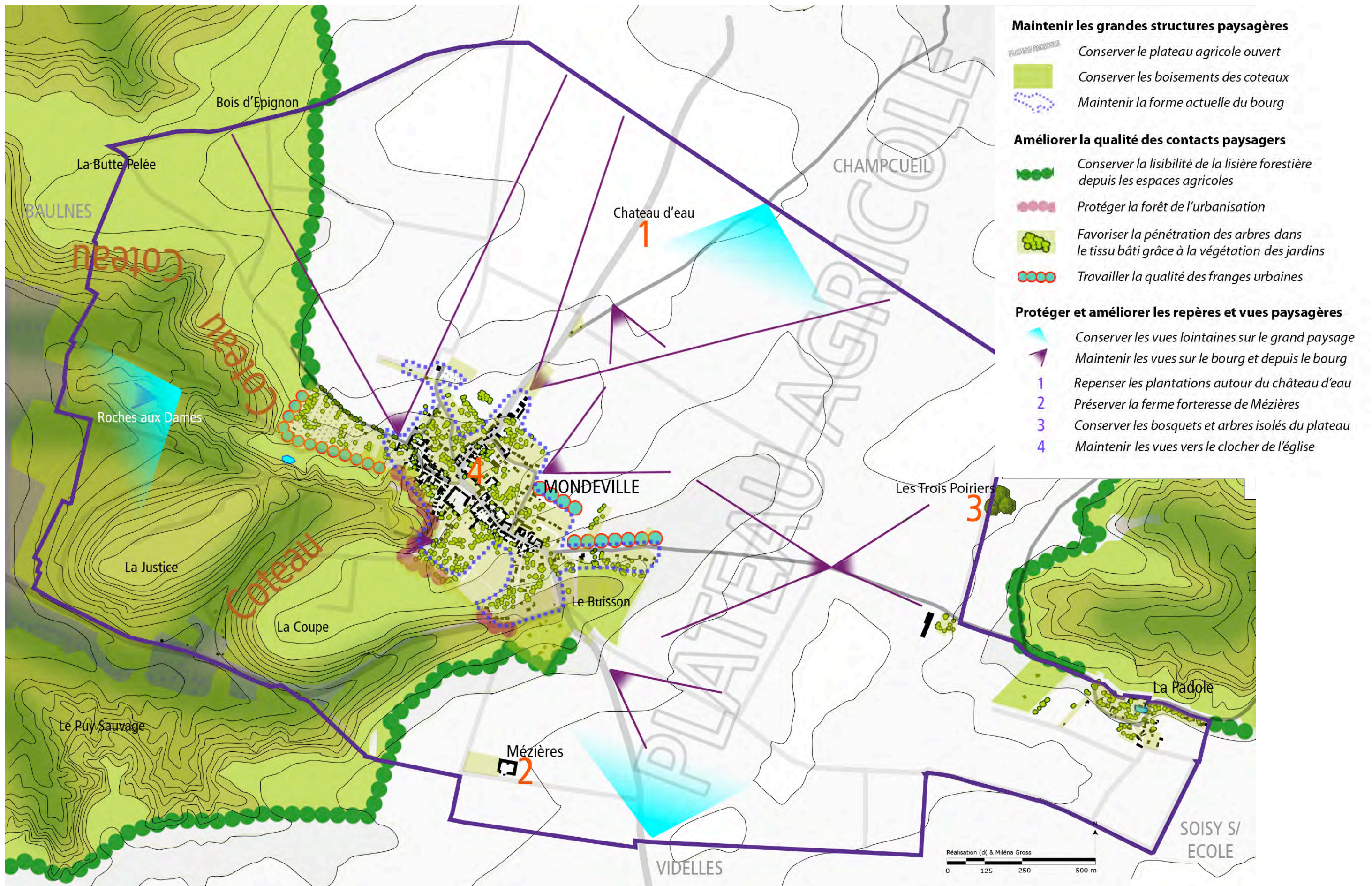


Valoriser les entités paysagères

- Maintenir **les grandes structures paysagères** de la commune :
 - > En conservant *le plateau agricole ouvert* et en visant une consommation extrêmement limitée des terres agricoles, d'environ 13 250m² ;
 - > En conservant *les boisements des coteaux* ;
 - > En limitant l'étalement urbain et en maintenant la forme actuelle du *bourg*, en visant des extensions urbaines inférieures au 1,03ha autorisés dans la Charte du PNR (9 650m² environ).
- Améliorer la qualité **des contacts paysagers** :
 - > En conservant *la lisibilité de la lisière forestière* depuis les espaces de grande agriculture ;
 - > En protégeant la lisière forestière de l'urbanisation et en favorisant la pénétration des arbres dans le tissu bâti grâce à la *végétation des jardins* ;
 - > En travaillant la qualité paysagère des *franges urbaines* (vergers, jardins, pâtures et potagers autour du bourg) ;
 - > En travaillant la qualité paysagère des *entrées de bourg*, aussi bien les éléments bâtis que végétaux visibles depuis la route (constructions, haies, clôtures).
- Protéger et améliorer **les repères et vues** emblématiques de Mondeville :
 - > En conservant les vues lointaines du plateau agricole, ainsi que ses repères paysagers verticaux qui rythment l'horizon (château d'eau, ferme de Mézières...) ;
 - > En maintenant dégagées les vues vers le bourg, depuis les espaces agricoles, depuis le cimetière et le camping ;
 - > En préservant les vues sur le clocher de l'église, élément paysager majeur du bourg.



Jardins, vergers et potagers des franges assurent la transition entre le bourg et la grande agriculture ; vue sur l'église depuis les espaces agricoles.



3.2- CONFORTER L'IDENTITÉ COMMUNALE

Conforter les qualités urbaines et architecturales du bourg

- Conserver **les éléments de structure** du bourg historique et des secteurs pavillonnaires récents :

- > En conservant l'orientation parcellaire historique, perpendiculaire aux voies, en cas de division ;
- > En conservant les implantations à l'alignement sur rue ou sur cour du bâti ancien, ainsi que les murs de clôtures et le caractère minéral du centre historique ;
- > En implantant les constructions nouvelles en alignement sur rue dans le bourg historique ;
- > En favorisant les implantations compactes des constructions et l'évolution de la constructibilité dans l'unité foncière ;
- > En préservant les fonds de parcelles jardinées, les vergers et potagers dans le centre ancien comme dans les quartiers récents ;
- > En maintenant les qualités paysagères des secteurs de pavillonnaires récents : *secteurs jardinés, ambiances verdoyantes des rues, faible densité* ;
- > En maintenant le caractère isolé du cimetière ;
- > En veillant à l'intégration paysagère des hangars agricoles en entrée de bourg (conseil et sensibilisation des particuliers).

- Conserver **les éléments de qualités architecturales** :

- > En favorisant les implantations des nouvelles constructions par rapport au site et dans une orientation solaire favorable aux économies d'énergie (façade principale orientée au sud) ;
- > En conservant une relation directe des constructions au terrain naturel et en interdisant talus et déblais ;
- > En conservant la qualité des matériaux et leur mise en œuvre, en relation avec les dates de constructions des bâtiments et dans une adaptation possible aux nouvelles technologies.



Alignement du bâti sur la rue



Mur renforçant les continuités urbaines



Implantation du bâti sur cour commune



Compacité, imbrication et étagement du bâti



Le pavillonnaire récent : secteurs jardinés, verdoyants et de faible densité



Protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine

- Conforter les éléments identitaires de la commune et protéger les éléments recensés au titre de la loi paysage :
 - > Conserver les milieux qui participent à la biodiversité locale et régionale : affleurements gréseux, landes à bouleaux, mares, garennes et bosquets ;
 - > Conserver les arbres isolés qui structurent les paysages ;
 - > Conserver les éléments bâti patrimoniaux : l'église, la grande ferme de Port Royal, la Mairie-école et sa cour, la ferme fortifiée Les Mézières...
 - > Conserver les murs et cours, éléments majeurs de la structure urbaine ;
 - > Conserver les éléments de petit patrimoine ; Croix Rouge, bornes...
 - > Conserver le réseaux de chemins ;
 - > Conserver les vues remarquables, notamment la vue sur la Plaine de Baulne depuis la Roche aux Dames.



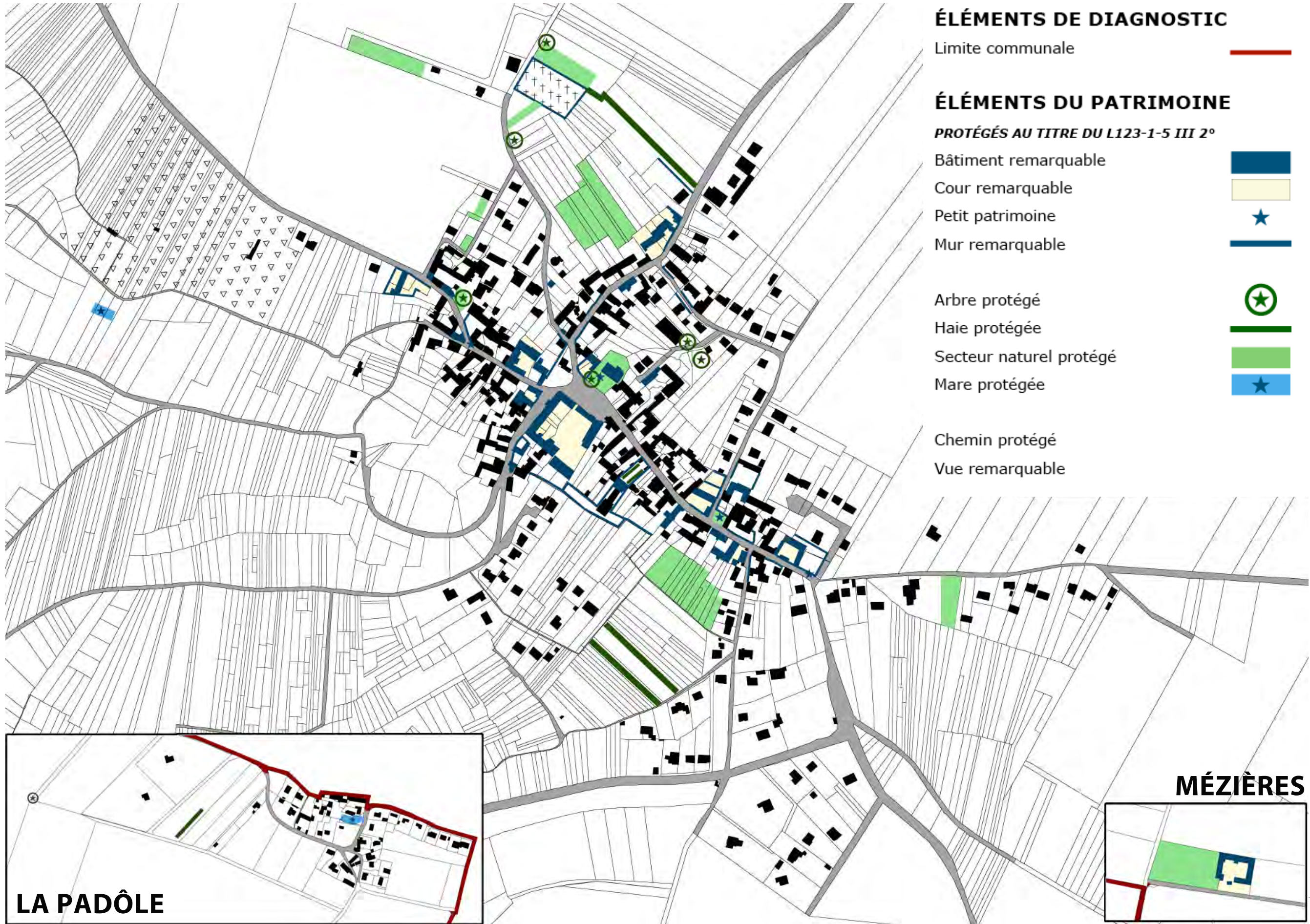
Bâtiments remarquables : église, ferme de Port Royal et sa grange fortifiée... Petit patrimoine : Monuments aux morts, patrimoine lié à l'eau, mur du cimetière...



Les éléments du patrimoine naturel : mare de La Padôle et arbres isolés

Réseau de chemins

Vue urbaine sur l'église



3.3- AMÉLIORER ET RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE

Protéger les terres agricoles et accompagner l'évolution des pratiques

- Protéger le plateau agricole et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement (consommation de terres agricoles de 13 250m²) ;
- Déterminer les secteurs favorables à l'implantation des bâtiments liés à l'activité, au plus près des exploitations existantes, dans un objectif de préservation de l'activité agricole, d'évolution des pratiques, et de protection des paysages et de l'environnement ;
- Préserver les vues dégagées du plateau de Mondeville/Videlles ;
- Limiter le ruissellement des eaux pluviales sur le plateau et le lessivage des limons fertiles : en aménageant les bords de chemins par des haies, fossés, noues (= fossés peu profonds, larges et enherbés) et / ou bandes enherbées.

Développer la sylviculture et améliorer la gestion des bois

- Limiter la fragmentation des parcelles boisées afin de permettre l'exploitation de la ressource bois ;
- Lancer une étude sur la mise en place d'une filière bois en partenariat avec le PNR.

Favoriser le maintien et le développement de l'activité économique

- Conserver la destination commerciale des locaux, afin de veiller notamment au maintien de la superette ;
- Autoriser l'installation de micro-entreprises dans le village ; permettre la création d'un salon de coiffure dans le centre-bourg.

Maintenir les activités de loisirs et faciliter un développement touristique local

- Veiller au maintien de l'emplacement du camping sur la commune ;
- Préserver les qualités paysagères et environnementales du site, ainsi que le réseau de chemins, ressources touristiques majeures ;
- Maintenir les pratiques sportives locales et les grands événements annuels, qui font connaître la commune et son site (courses à pied, randonnées, VTT, chasse, escalade...).

Améliorer les équipements et réseaux communaux

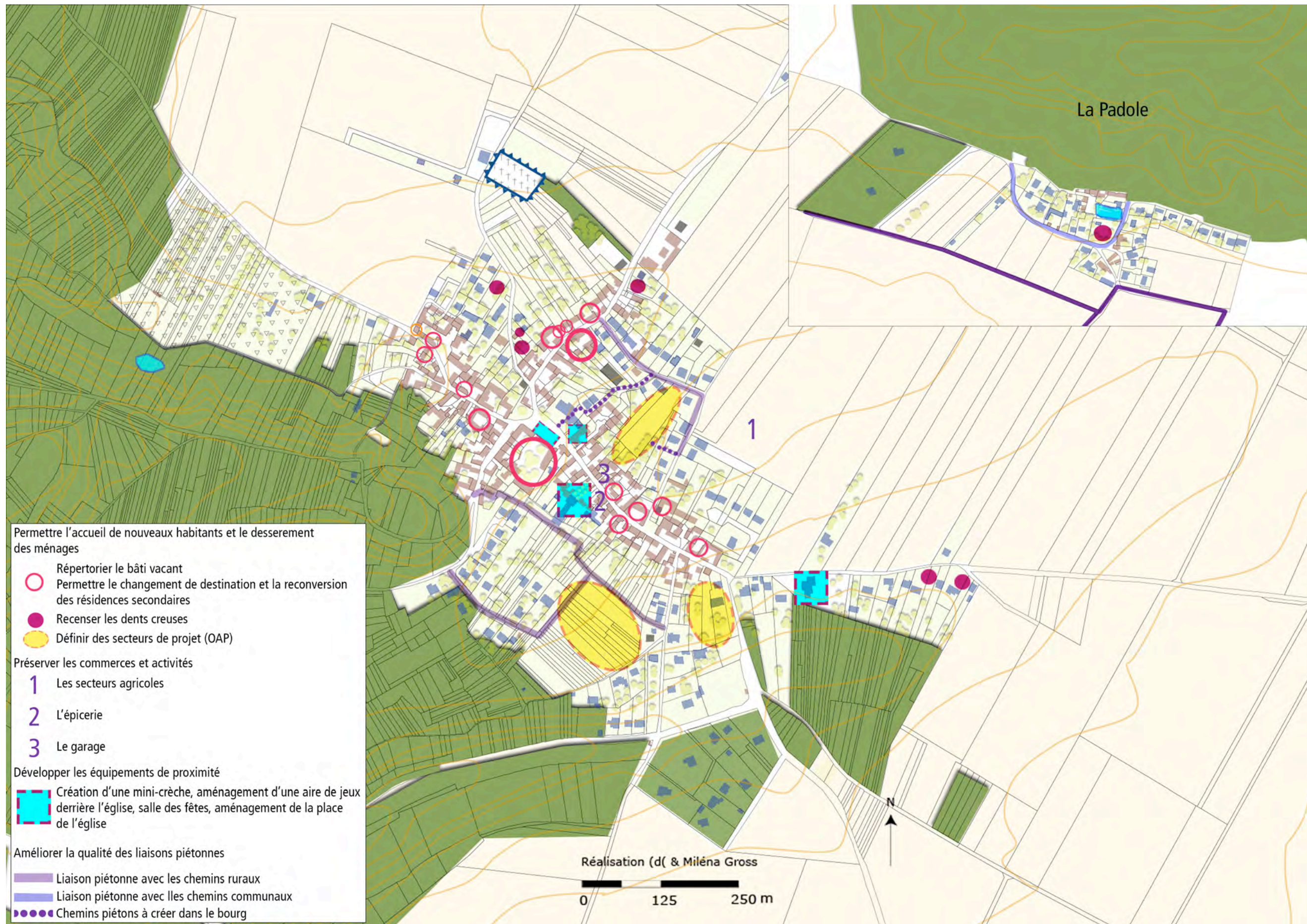
- Aménager des équipements de loisirs : une aire de jeux derrière l'église, un espace loisirs multisports extérieurs.
- Améliorer l'aménagement du cimetière : columbarium, traitement paysager des allées, création de points d'eau, améliorer l'accès des camions...
- Restructurer le pôle Mairie / école : séparer les deux usages, créer un espace périscolaire en fond de parcelle, moderniser la cantine, aménager un dortoir dans les combles et anticiper l'ouverture d'une nouvelle salle de classe ;
- Réaliser un assainissement collectif dans le bourg ancien en réalisant une station d'épuration à lits plantés de roseaux dans la vallée du puits.
- Soutenir le développement des communications numériques, et notamment une montée en débit pour l'ensemble du bourg.

Améliorer la qualité des espaces publics urbains

- Requalifier la place de l'église (stationnement et secteur de l'ancienne mare) et aménager une aire de jeux ;
- Améliorer le profil de la voie privée dit Chemin de la Croix Rouge et créer une liaison piétonne avec le cœur de village (place de l'église) ;
- Sécuriser l'ensemble des rues du bourg par la réduction de la vitesse automobile, améliorer le revêtement des trottoirs rue de Corbeil et Grande rue, et prévoir la mise en application du PAVE de la commune ;
- Privilégier les bandes enherbées et les haies végétales dans les secteurs de bâti récent, plutôt que les aménagements minéraux (trottoirs, murs...) ;
- Améliorer le traitement paysager de la mare de la Padôle.

Assurer développement et renouvellement du bourg

- Permettre l'accueil d'une nouvelle population et le desserrement des ménages, en favorisant le développement dans l'enceinte bâtie actuelle et en visant une consommation extrêmement limitée des terres agricoles (le présent PLU consomme 1,3 ha de terres agricoles, dont une parcelle de labour de 3 600m², qui n'est aujourd'hui plus cultivée, située dans l'enceinte du bourg) ;
- > En répertoriant les bâtiments vacants et en permettant les changements de destination des bâtiments existants ;
- > En recensant les dents creuses dans lesquelles de petites opérations d'initiatives individuelles pourraient être réalisées ;
- > En aménageant les secteurs de projet dit de l'entrée de bourg Est, de la Croix Rouge Est et du Sentier de la Coupe : Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- > En favorisant la densification du secteur urbanisé et les évolutions futures du bâti, tout en conservant la ruralité du bourg, ses espaces non bâtis (jardins, potagers, vergers...) et des secteurs jardinés peu denses.



Limiter les émissions de gaz à effet de serre liées aux automobiles

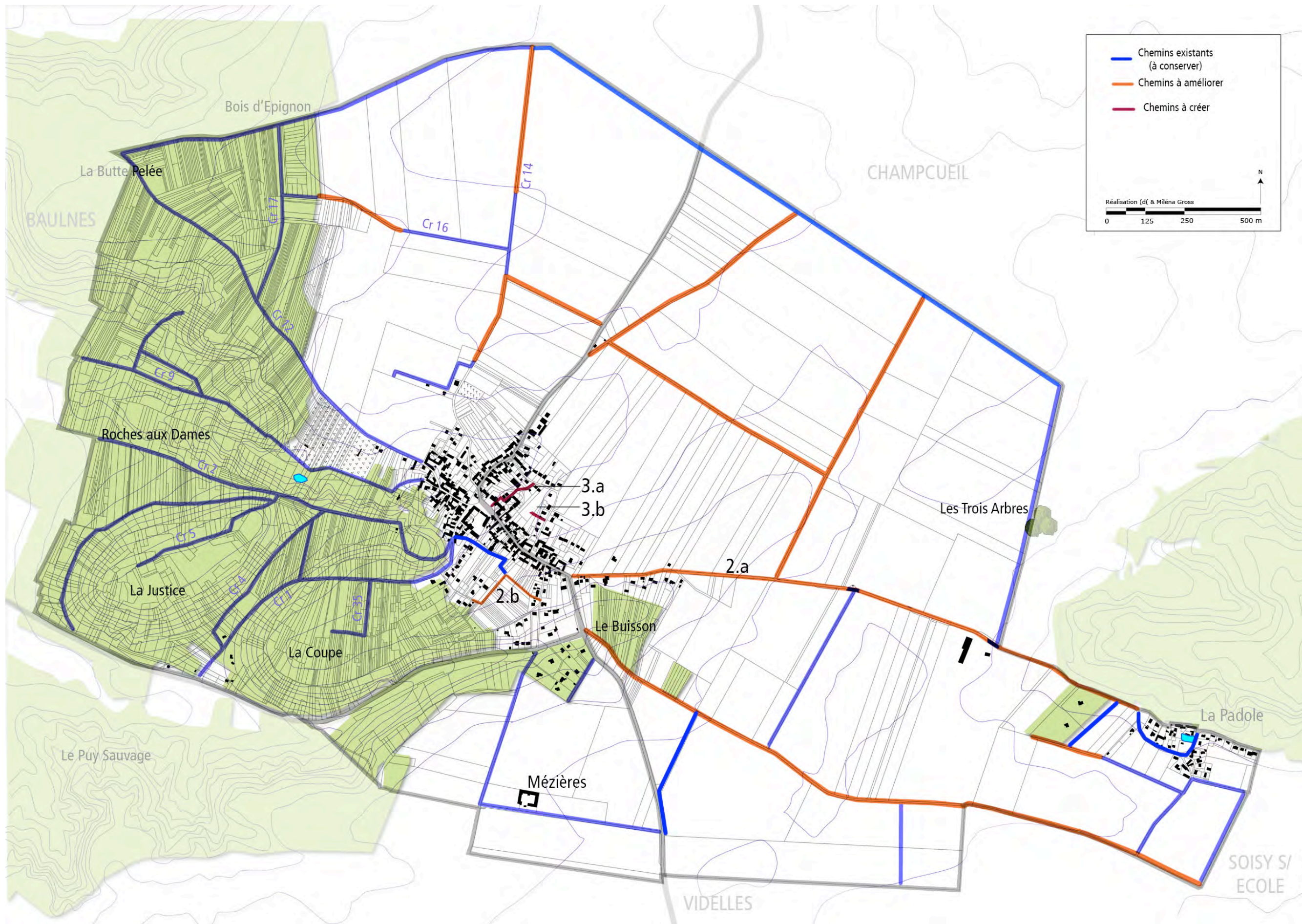
- Réduire l'usage individuel de la voiture :
- > En promouvant le covoiturage, soit en s'appuyant sur des structures existantes (plateforme d'Itteville), soit en développant des actions spécifiques au village.
- > En soutenant la démarche de transport à la demande, mise en place par le regroupement d'intercommunalités.
- Réduire la vitesse automobile dans le village et sécuriser l'ensemble des voies pour les piétons.

Favoriser les liaisons piétonnes

- Protéger les chemins existants ;
- Améliorer le réseau de chemins à l'échelle communale
- > En dressant l'inventaire des chemins communaux et en profitant de la totalité de la largeur des chemins : aménagement de haies, fossés, noues, bandes enherbées...
- > En favorisant le bouclage de certains parcours, soit par conventions avec les propriétaires de chemins privés existants, soit par création de nouveaux cheminements ;
- > En créant des pour le cheminement des piétons venant du Nord, du Sud ou de l'Est du village (La Bascule, La Plaine à Popinet, La Padôle) ;
- > En gérant les conflits entre les différents usagés (course, marche, VTT, chasse, escalade), notamment en créant des cheminements et parcours réservés et en sensibilisant la population ;
- > En empêchant les pratiques motorisées sur le réseau de chemins, en collaboration avec le PNR du Gâtinais français.
- Inciter les déplacements piétons dans le bourg :
- > En créant une liaison depuis la place de l'église jusqu'au chemin de la Croix Rouge ;
- > En favorisant l'utilisation du chemin derrière la Mairie pour se rendre à l'école ;

Conserver la vie sociale dynamique du village, en relation avec son identité rurale

- Maintenir un tissu associatif dynamique :
- > En maintenant l'accès des associations à la salle des fêtes, équipement primordial de la commune ;
- > En favorisant le développement des activités de loisirs liées aux sites remarquables de Mondeville : courses à pied, randonnées, VTT, escalade, chasse...
- > En poursuivant le soutien financier aux associations.
- Soutenir les activités créatrices de liens sociaux :
- > En permettant une implantation adaptée aux besoins et en soutenant les initiatives locales de création de commerces de proximité ;
- > En soutenant le projet de petit marché ponctuel avec des producteurs locaux, maraîchers, cressons, gâtines et autres produits du Gâtinais en circuit court.



3.4- DEFINIR UN NIVEAU D'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION

Accueillir de nouveaux habitants en limitant la consommation des terres agricoles

- > En favorisant un développement urbain à l'intérieur de l'enveloppe bâtie par densification ;
- > En visant une consommation extrêmement limitée des terres agricoles : le présent PLU consomme 1,3 ha de terres agricoles, dont une parcelle de labour de 3 600m², qui n'est aujourd'hui plus cultivée, située dans l'enceinte du bourg ;
- > En respectant l'extension maximale autorisée par la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français : 9 650m² sont prévus en extension hors de l'enveloppe bâtie, soit moins que les 1,03 ha autorisés.

Déterminer un scénario d'accroissement modéré de la population

Le scénario d'accroissement démographique vise à accueillir de façon mesurée de nouveaux habitants. Ce scénario est basé sur une augmentation de la population sur un rythme déterminé et ses incidences sur l'ouverture à l'urbanisation. Le scénario de développement retenu envisage une augmentation modérée de la population de l'ordre de + 14% de 2014 à 2025. Cela représente une augmentation moyenne d'environ 9 habitants par an, soit 100 habitants supplémentaires en 10 ans, pour une population de 815 habitants à l'horizon 2025. Cette augmentation de 100 habitants représente un besoin de 57 logements à l'horizon 2025, soit environ 5 logements par an en moyenne.

41 logements sont nécessaires au scénario d'accroissement de la population ; 16 logements sont nécessaires au desserrement des ménages, soit un besoin total de 57 logements. Les logements à créer dans les 10 prochaines années sont issus :

- de la reconversion des résidences secondaires en résidences principales (2 logements) ;
- des changements de destination (anciennes granges : 8 logements) ;
- de la réhabilitation des logements vacants (8 logements) ;
- de la construction neuve dans les dents creuses (5 logements) ;
- de la construction neuves dans le secteur de projet (38 logements).

	2014	2025
	Démographie actuelle	Scénario
Taille des ménages (en hab / r.principale)	2,62	2,47
Population municipale (en hab)	715	815
Résidences principales (en log)	273	330
Évolution de la population (en hab)	/	100
Évolution de la population par an (hab / an)	/	9,1
Accroissement démographique	/	14,0%
Nombre de logements nécessaires au desserrement des ménages (log)	/	16
Nombre de logements défini dans le scénario de développement (log)	/	41
Nombre total de logements à produire (log)	/	57
Rythme de production (log par an)	/	5,2
Accroissement du nombre de logements	/	20,9%

Projection à partir des données INSEE 2012 mise à jour par les estimations communales 2014, sur la base d'une évolution de 14% sur 2014-2025.

Baisse de la taille des ménages de 0,15 de 2014 à 2025

TABLEAU SYNTHÈSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DE 2014 À 2025

	Nb d'hab	Nb de log
Desserment des ménages	/	16
Objectifs du scénario de la population de 2011 à 2025	100	41
TOTAL DES BESOINS EN LOGEMENTS 2011-2025	100	57

Proposer une offre de logements adaptée aux objectifs d'accroissement de la population

- En définissant une offre de logements qui réponde aux besoins de l'ensemble de la population avec un objectif de développement modéré de 14% à l'horizon 2025 (57 logements) ;

- En créant une offre de petits logements (2 à 3 pièces) en vue de diversifier l'offre actuelle composée essentiellement de grands logements, notamment grâce aux changements de destination des anciens bâtiments de fermes et aux secteurs de projet : dans l'objectif d'accueillir et/ou de maintenir les jeunes célibataires, les jeunes couples et les personnes âgées.

LOGEMENTS À PRODUIRE EN MOBILISANT	2014	Tx rétention	Production 2025
Les résidences secondaires	11	80%	2
Les changements de destination	21	60%	8
Les logements vacants	13	40%	8
Les constructions neuves dans les dents creuses	9	40%	5
Les constructions neuves en secteur de projet	/	/	38